

RAPPORT**sur les comptes annuels de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises relatifs à l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence**

(2015/C 409/11)

INTRODUCTION

1. L'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (ci-après «l'Agence» ou «l'EASME»), sise à Bruxelles, se substitue et succède à l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI) et a été instituée pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2024 en vertu de la décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission ⁽¹⁾, abrogeant la décision 2007/372/CE de la Commission ⁽²⁾. Son mandat, qui a été considérablement élargi, consiste à assurer, en étroite coopération avec sept directions générales de la Commission, la gestion d'actions de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité des PME, de l'environnement et de l'action pour le climat, ainsi que de la pêche et des affaires maritimes, et, comme l'EACI avant elle, de parties du programme pour l'innovation et la compétitivité 2007-2013.

INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE

2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs (le cas échéant), ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- a) les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers ⁽³⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁴⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la direction

4. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels de l'Agence, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes ⁽⁵⁾:

- a) s'agissant des comptes annuels de l'Agence, la responsabilité de la direction comprend: la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne pertinent pour l'établissement et la présentation fidèle d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, sur la base des règles comptables adoptées par le comptable de la Commission ⁽⁶⁾; l'établissement d'estimations comptables raisonnables au regard de la situation du moment. Le directeur approuve les comptes annuels de l'Agence après que le comptable de celle-ci les a établis sur la base de toutes les informations disponibles, et qu'il a rédigé une note, accompagnant les comptes annuels, dans laquelle il déclare, entre autres, qu'il a obtenu une assurance raisonnable que ces comptes présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence;

⁽¹⁾ JO L 341 du 18.12.2013, p. 73.

⁽²⁾ JO L 140 du 1.6.2007, p. 52.

⁽³⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁴⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

⁽⁵⁾ Articles 62 et 68, en liaison avec les articles 53 et 58, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

⁽⁶⁾ Les règles comptables adoptées par le comptable de la Commission sont fondées sur les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par la Fédération internationale des experts-comptables, ou, le cas échéant, sur les normes comptables internationales (IAS)/normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

- b) s'agissant de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que de la conformité au principe de bonne gestion financière, la responsabilité de la direction consiste à assurer la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne efficace et efficient, comprenant une surveillance adéquate et des mesures appropriées pour prévenir les irrégularités et les fraudes, et prévoyant, le cas échéant, des poursuites judiciaires en vue de recouvrer les montants indûment versés ou utilisés.

Responsabilité de l'auditeur

5. La responsabilité de la Cour consiste à fournir au Parlement européen et au Conseil ⁽⁷⁾, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'Agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie de la Fédération internationale des comptables (IFAC), ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle, établies par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). En vertu de ces normes, la Cour est tenue de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes annuels sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières.

6. L'audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Le choix des procédures s'appuie sur le jugement de l'auditeur, qui se fonde sur une appréciation du risque que des anomalies significatives affectent les comptes et, s'agissant des opérations sous-jacentes, du risque de non-respect, dans une mesure significative, des obligations prévues par le cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Lorsqu'il apprécie ces risques, l'auditeur examine les contrôles internes pertinents pour élaborer les comptes et assurer la fidélité de leur présentation, ainsi que les systèmes de contrôle et de surveillance visant à assurer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, et il conçoit des procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit comporte également l'appréciation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et de la vraisemblance des estimations comptables, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des comptes.

7. La Cour estime que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer sa déclaration d'assurance.

Opinion sur la fiabilité des comptes

8. La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

9. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

10. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

11. Le volume des crédits budgétaires reportés de l'exercice 2013 qui ont été annulés en 2014 (260 209 euros, soit 20 % du montant des reports, contre 19 % en 2013) montre qu'à l'instar de l'année précédente, les besoins budgétaires ont été surestimés à la fin de 2013.

12. Même si le budget initial de l'Agence a été modifié et amputé de 3 millions d'euros en septembre 2014, 91 % seulement des crédits restants ont été engagés par l'Agence. Ce faible taux d'exécution est essentiellement dû à des difficultés d'ordre organisationnel et opérationnel, qui résultent de l'élargissement du mandat de l'Agence à la mise en œuvre de programmes et de tâches supplémentaires en étroite coopération avec la Commission. Il n'en reste pas moins que cette sous-consommation budgétaire met en évidence la nécessité d'améliorer la planification du budget de l'Agence.

13. Cette nécessité se reflète également dans le montant élevé et croissant des crédits engagés reportés à 2015, qui a atteint 3,8 millions d'euros, soit 17 % des crédits engagés (contre 1,3 million d'euros, soit 8 %, en 2013). Ces reports concernent surtout le titre III (dépenses d'appui aux programmes), avec 2,6 millions d'euros, soit 72 % des crédits engagés (contre 0,6 million d'euros, soit 35 %, en 2013), et sont contraires au principe budgétaire d'annualité.

⁽⁷⁾ Article 162 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

SUIVI DES COMMENTAIRES DE L'AN PASSÉ

14. *L'annexe I* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux commentaires formulés l'an passé par la Cour.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Milan Martin CVIKL, membre de la Cour des comptes, à Luxembourg, en sa réunion du 8 septembre 2015.

Par la Cour des comptes
Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA
Président

ANNEXE I

Suivi des commentaires de l'an passé

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2013	Même si les taux d'exécution budgétaire pour l'exercice 2013 étaient satisfaisants, le volume des crédits reportés de l'exercice 2012 qui ont été annulés en 2013 (215 000 euros, soit 19 % du montant des reports) est révélateur de faiblesses dans la planification budgétaire de l'Agence et est contraire au principe budgétaire d'annualité. Ces annulations sont principalement liées à des engagements provisionnels effectués pour des dépenses administratives courantes.	En attente

ANNEXE II

Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (Bruxelles)

Compétences et activités

<p>Domaines de compétence de l'Union selon le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>	<p>1. La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement contribue à la préservation, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la protection de la santé des personnes, à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, à la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique.</p> <p><i>(article 191 du TFUE)</i></p> <p>2. Par sa politique dans le domaine de l'industrie, l'Union veille à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de l'Union soient assurées au moyen d'actions visant à accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, à encourager un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises ainsi qu'à la coopération entre celles-ci, de même qu'à favoriser une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique. Les États membres se consultent mutuellement en liaison avec la Commission et, pour autant que de besoin, coordonnent leurs actions. La Commission peut prendre toute initiative utile pour promouvoir cette coordination, notamment des initiatives en vue d'établir des orientations et des indicateurs, d'organiser l'échange des meilleures pratiques et de préparer les éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation périodiques. Le Parlement européen est pleinement informé.</p> <p><i>(article 173 du TFUE)</i></p> <p>3. La politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie, à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union, à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables, ainsi qu'à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.</p> <p><i>(article 194, paragraphe 1, du TFUE)</i></p> <p>4. L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie [...]. À ces fins, elle encourage [...] les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et les universités dans leurs efforts de recherche et de développement technologique de haute qualité; elle soutient leurs efforts de coopération, en visant tout particulièrement à permettre aux chercheurs de coopérer librement au-delà des frontières et aux entreprises d'exploiter pleinement les potentialités du marché intérieur, à la faveur, notamment, [...] de la définition de normes communes et de l'élimination des obstacles juridiques et fiscaux à cette coopération [...].</p> <p>Dans la poursuite de ces objectifs, l'Union mène les actions suivantes, qui complètent les actions entreprises dans les États membres: a) mise en œuvre de programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration en promouvant la coopération avec et entre les entreprises, les centres de recherche et les universités; b) promotion de la coopération en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union avec les pays tiers et les organisations internationales; c) diffusion et valorisation des résultats des activités en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union; d) stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs de l'Union.</p> <p><i>(articles 179 et 180 du TFUE)</i></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>5. Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social, établissent [...] les autres dispositions nécessaires à la poursuite des objectifs de la politique commune [...] de la pêche.</p> <p>(article 43, paragraphe 2, du TFUE)</p>
<p>Compétences de l'Agence</p> <p>(définies par la décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission)</p>	<p>Objectifs</p> <p>L'Agence est chargée de gérer les actions de l'Union dans les domaines du soutien aux PME, de l'énergie, de l'environnement, de la pêche et des affaires maritimes, ainsi que dans celui de l'esprit d'entreprise et de l'innovation (y compris l'éco-innovation). Elle est responsable de la réalisation de certains volets des programmes de l'Union suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME) 2014-2020; b) le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2014-2020; c) le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), y compris la politique maritime intégrée (PMI), le contrôle et les avis et connaissances scientifiques; d) le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2014-2020 (Horizon 2020) — certaines parties du volet II «Primauté industrielle» et du volet III «Défis de société». <p>En outre, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du reliquat des actions suivantes au titre du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité: a) le programme «Énergie intelligente — Europe» (EIE II); b) l'initiative en matière d'éco-innovation; c) le réseau «Entreprise Europe»; d) le portail «L'Europe est à vous — Entreprises»; e) le «Bureau d'assistance européen pour les DPI»; f) le «projet IPorta».</p> <p>L'Agence s'efforce d'apporter un soutien de grande qualité à ses bénéficiaires, en traduisant la politique de l'Union en action. En sa qualité d'agence exécutive de la Commission européenne, elle gère des volets importants des programmes COSME, LIFE et Horizon 2020, ainsi que du FEAMP. Elle veille à ce que les actions financées par ces programmes produisent des résultats et apportent à la Commission une contribution utile aux actions à mener dans le cadre de ses politiques.</p> <p>Tâches</p> <p>L'Agence est chargée des tâches suivantes liées à la mise en œuvre des volets des programmes de l'Union précités:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) gérer certaines ou toutes les étapes de la mise en œuvre des programmes et certaines ou toutes les phases du cycle de projets spécifiques sur la base des programmes de travail pertinents arrêtés par la Commission, en vertu de la délégation de la Commission définie dans l'acte de délégation; b) adopter les actes d'exécution budgétaire en recettes et en dépenses et exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion des programmes, en vertu de la délégation de la Commission définie dans l'acte de délégation; c) fournir un appui à la mise en œuvre des programmes, en vertu de la délégation de la Commission définie dans l'acte de délégation.
<p>Gouvernance</p>	<p>Comité de direction</p> <p>Composé de cinq membres et de trois observateurs nommés par la Commission européenne. Il adopte le programme de travail annuel de l'Agence après approbation par la Commission européenne. En outre, il adopte le budget de fonctionnement de l'Agence et son rapport annuel d'activité.</p> <p>Directeur</p> <p>Nommé par la Commission européenne.</p>

	<p>Audit externe</p> <p>Cour des comptes européenne.</p> <p>Autorité de décharge</p> <p>Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>
<p>Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2014 (2013)</p>	<p>Budget</p> <p><i>Budget opérationnel</i></p> <p>Les 1 056,5 ⁽¹⁾ (242,9) millions d'euros prévus (100 % provenant du budget général de l'UE) ont été engagés et 123,11 ⁽²⁾ (213,9) millions d'euros ont fait l'objet de paiements sur les crédits (98,98 %) approuvés par l'autorité budgétaire. L'EASME exécute le budget opérationnel sous la responsabilité de la Commission:</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour le programme COSME: 95,0 millions d'euros, — pour le programme Horizon 2020: 695,7 millions d'euros, — pour le FEAMP: 34,6 millions d'euros, — pour le programme LIFE: 229,9 millions d'euros, — pour le programme EIE: 1,3 (91,9) million(s) d'euros, — pour le programme PIE-éco-innovation: 0 (33,1) million(s) d'euros, — pour le programme PIE-Réseaux: 0 (51,2) million(s) d'euros, — pour le programme Marco Polo: 0 (66,8) million(s) d'euros. <p><i>Budget de fonctionnement</i></p> <p>L'EASME a disposé d'un budget de fonctionnement de 24,5 (16,4) millions d'euros (intégralement subventionné par l'UE), dont elle est responsable de manière autonome.</p> <p>Effectifs au 31 décembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> — Total des effectifs: 308 (163) emplois prévus, dont 283 (161) étaient pourvus. — Agents temporaires: 77 (37) emplois prévus, dont 61 (35) étaient pourvus. — Agents contractuels: 231 (126) emplois prévus, dont 222 (126) étaient pourvus.
<p>Produits et services fournis en 2014</p>	<p>L'année 2014 était la première où l'Agence a exercé son nouveau mandat, qui diffère considérablement des précédents. Son nouveau portefeuille de programmes comprend les programmes PIE et EIE, les programmes Horizon 2020, COSME et LIFE, ainsi que le FEAMP. L'EASME est chargée de gérer les actions de l'Union dans les domaines du soutien aux PME, de l'énergie, de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche, ainsi que dans celui de l'esprit d'entreprise et de l'innovation (y compris l'éco-innovation), dans le cadre des programmes de l'Union ci-après.</p> <p><i>Nouveaux programmes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME). — Programme de recherche et d'innovation «Horizon 2020», dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et des ressources. — Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE). — Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Reliquat de programmes

- Les volets suivants du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité: programme «Énergie intelligente-Europe» (EIE) et initiative en matière d'innovation.

COSME — le programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) porte sur le renforcement de la compétitivité et de la durabilité des entreprises de l'Union et vise à encourager une culture d'entreprise pour promouvoir la création et la croissance des PME.

Principales activités

- Le programme COSME est l'un des nouveaux programmes délégués à l'EASME en 2014.
- Les activités de communication et de diffusion sont au cœur de ses actions. À titre d'exemple, l'EASME a organisé, en collaboration avec la chambre de commerce de Turin (partenaire du réseau), une conférence annuelle qui a attiré plus de 700 participants; les 2 000 réunions de travail informelles et formelles ont permis de détecter 192 débouchés potentiels.

Horizon 2020 — le nouveau programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union vise à stimuler l'économie et à préserver la base scientifique et technologique et la compétitivité industrielle pour l'avenir, avec la promesse d'une société plus intelligente, plus durable et plus inclusive. En permettant la commercialisation des innovations issues des travaux de laboratoire, il sera porteur d'avancées, de découvertes et de premières mondiales.

Innovation dans les PME*Principales activités*

- En 2014, l'EASME a publié quatre appels à propositions dans le cadre du volet «Innovation dans les PME» de l'initiative «Horizon 2020» pour l'innovation, ainsi que deux autres appels dans le cadre des actions *Capitalising the full potential of on-line collaboration* (exploiter tout le potentiel de la collaboration en ligne) et *Cluster facilitated projects for new industrial chains* (projets facilités par des clusters au bénéfice de nouvelles chaînes de valeur industrielles), dont les délais de soumission expirent en mars et en avril 2015.

Instrument pour les PME*Principales activités*

- Le lancement du nouvel instrument destiné aux PME, qui se fonde sur un appel ouvert permanent, a été couronné de succès. L'Agence a en effet reçu plus de 8 000 candidatures, pour quatre dates limites intermédiaires. Les projets d'entreprise sélectionnés visent à lancer de nouveaux produits, processus et services.
- Le programme prévoit un accompagnement pour les bénéficiaires. Les missions d'accompagnement ont été définies et les kits de démarrage méthodologiques ont été mis au point. Les responsables des grands comptes aident les bénéficiaires de l'instrument pour les PME à définir leurs priorités en matière d'accompagnement et leur proposent un ou plusieurs moniteurs (*coachs*). À la fin de l'année, 39 PME avaient recensé leurs besoins et sélectionné leurs moniteurs, et l'Agence avait conclu des contrats avec 21 de ces derniers.

L'Agence contribue à la réalisation de l'objectif «Assurer le passage à un système énergétique fiable, financièrement abordable, accepté de tous, durable et compétitif, qui vise à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, compte tenu de la raréfaction des ressources, de l'augmentation des besoins en énergie et du changement climatique» relevant du **3^e défi de société d'Horizon 2020 «Énergies sûres, propres et efficaces»**.

Principales activités

- Sur trois thèmes, deux concernent le partenariat public-privé (PPP) de type contractuel pour des bâtiments économes en énergie. Le troisième concerne le PPP sur l'industrie de transformation (SPIRE). L'Agence a reçu 63 propositions et a recommandé l'octroi du financement pour 19 d'entre elles.
- 15 thèmes ont été ouverts dans le domaine des actions de recherche et d'innovation ainsi que dans celui des actions de coordination et de soutien. L'Agence a reçu 393 propositions, dont 45 ont été sélectionnées.
- Les résultats du premier appel à propositions sur l'efficacité énergétique montrent que le soutien à l'innovation, de la recherche jusqu'aux applications concrètes, est prometteur dans ce domaine.
- En octobre, l'Agence a présenté ses thèmes de financement de partenariats public-privé lors d'une journée d'information sur les PPP organisée par la DG Recherche et innovation.
- En décembre, l'EASME a organisé une grande journée d'information à Bruxelles pour présenter l'appel à propositions «Horizon 2020» de 2015 sur l'efficacité énergétique. Cet événement a attiré 550 participants.
- Le personnel de l'Agence a participé aux réunions entre la Commission européenne et les acteurs de l'industrie concernant les futures priorités des PPP contractuels «Efficacité énergétique des bâtiments» et «SPIRE».

L'Agence contribue à la réalisation de l'objectif spécifique commun des DG Recherche et innovation et Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, à savoir «parvenir à une économie et une société économes en ressources — et en eau — et résistantes vis-à-vis du changement climatique, à la protection et à la gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes ainsi qu'à un approvisionnement durable en matières premières et à une utilisation durable de celles-ci, afin de répondre aux besoins d'une population mondiale en expansion, dans les limites d'une exploitation durable des ressources naturelles et des écosystèmes de notre planète», relevant du **5^e défi de société d'Horizon 2020 «Action pour le climat, environnement, utilisation efficace des ressources et matières premières».**

Principales activités

- En 2014, l'Agence a été chargée de l'exécution des appels à propositions dans le cadre du 5^e défi de société d'Horizon 2020, à l'exception de ceux présentant un intérêt majeur pour la politique concernée et de ceux mis en œuvre par d'autres organismes.
- L'Agence a participé à plusieurs appels et en a géré plusieurs, tels que ceux sur l'efficacité énergétique, sur la résilience face aux catastrophes et sur la croissance bleue.
- En novembre, l'Agence a organisé une journée d'information sur les appels de 2015 relevant du défi de société d'Horizon 2020 «Action pour le climat, environnement, utilisation efficace des ressources et matières premières». Cet événement avait pour but de présenter les appels aux candidats potentiels et de conseiller ces derniers sur l'élaboration et la présentation des propositions.

L'Agence gère le programme pour **l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**, qui fournit un soutien à la réalisation de certains objectifs spécifiques de la politique environnementale et de l'action pour le climat, au niveau de l'Union et au niveau international.

Principales activités

L'Agence a géré les appels à propositions suivants lancés par les DG Environnement et Action pour le climat:

- l'appel à propositions LIFE pour les subventions de fonctionnement destinées aux ONG, doté d'un budget total de 9 millions d'euros et pour lequel 66 propositions ont été reçues par l'Agence;
- l'appel à projets sous le volet Renforcement des capacités, un appel ouvert qui sera clos en septembre 2015 et auquel 15 États membres sont éligibles;

- l'Agence a en outre évalué plus de 250 propositions relevant de différents volets, dont les volets Action pour le climat (190 demandes) et Subventions de fonctionnement pour les ONG (66 demandes).

L'Agence a également participé activement à la journée d'information sur LIFE organisée à l'intention des points de contact nationaux, et a elle-même organisé deux journées d'information sur les subventions de fonctionnement destinées aux ONG.

L'Agence a assuré la mise en œuvre de certains volets du **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** qui visent à contribuer à la promotion d'une pêche et d'une aquaculture qui soient compétitives, durables sur les plans environnemental et économique et socialement responsables, ainsi qu'à renforcer le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'Union.

Principales activités

- La mise en œuvre de certains volets du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) a été confiée à l'Agence en octobre 2014. La DG Affaires maritimes et pêche a décidé de lui déléguer 19 actions du FEAMP.
- La responsabilité de la première de ces actions a été effectivement transmise à l'Agence en décembre. L'Agence a préparé, en coopération avec la DG MARE, l'évaluation de quatre appels d'offres et d'un appel à propositions.

Énergie intelligente-Europe (EIE)

Principales activités

Le programme «Énergie intelligente — Europe» (EIE) soutient la politique énergétique de l'Union européenne et la réalisation de son ambitieux objectif «20-20-20», consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique à 20 % et à réduire l'utilisation d'énergie de 20 %, le tout d'ici à 2020.

- En 2014, l'Agence a intégralement exécuté la partie du budget EIE qui lui a été confiée (67 millions d'euros). De plus, le temps moyen effectivement nécessaire pour évaluer les rapports relatifs aux projets EIE et pour verser les fonds aux bénéficiaires a été inférieur à celui prévu contractuellement.
- Le programme Énergie intelligente Europe a apporté des avantages réels à la politique énergétique de l'UE. L'analyse de l'impact du programme montre que, depuis 2007, les projets EIE ont permis de toucher plus de 40 millions de personnes dans l'ensemble de l'UE par l'intermédiaire des médias, de fournir une quantité d'énergie renouvelable dépassant la consommation annuelle d'électricité de 7 millions de citoyens et d'économiser une quantité d'énergie primaire équivalente à la consommation annuelle d'électricité de 2 millions de ménages. Ces projets devraient en outre entraîner des investissements de près de 3 milliards d'euros dans l'énergie durable.
- L'Agence a présenté les résultats du programme lors de différents événements. Par exemple, en juin 2014, elle a organisé, en collaboration avec la DG Énergie, une nouvelle édition de la Semaine européenne de l'énergie durable, l'événement phare de l'UE pour les autorités publiques, les agences de l'énergie, les entreprises privées, les ONG et les associations industrielles qui contribuent à la poursuite des objectifs énergétiques et climatiques de l'UE. Au programme de celle-ci: une cérémonie de remise de prix, une conférence politique de haut niveau et 600 événements qui ont attiré quelque 100 000 participants partout dans l'UE et dans de nombreux pays à travers le monde.
- Plusieurs événements organisés dans le cadre de l'initiative *ManagEnergy* ont eu lieu, notamment au cours des journées portes ouvertes. Les membres du personnel de l'Agence ont en outre assisté à plus de 100 réunions de projets.

Éco-innovation*Principales activités*

L'un des principaux objectifs du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE) est de soutenir l'éco-innovation. Les projets d'éco-innovation portent principalement sur les techniques de production moins polluantes, la gestion de l'environnement et les nouveaux produits et services pour faire du développement durable une réalité commerciale.

Les efforts consentis en 2014 ont été centrés sur:

- l'achèvement de la mise en œuvre de l'appel à propositions de 2013 consacré à l'éco-innovation, qui a attiré 461 propositions, dont 59 ont été sélectionnées après évaluation. Compte tenu du budget disponible, 42 conventions de subvention ont été signées,
- la communication avec les DG de tutelle et les autres parties prenantes s'est poursuivie tout au long de l'année. En outre, l'Agence a activement participé à la présentation des résultats du programme lors de plusieurs réunions. Une réunion sur les finances a été organisée au Royaume-Uni avec des partenaires en matière d'éco-innovation et le point de contact national. Les projets «FICOB» et «EcoProFabrics» ont été présentés à l'occasion de la Semaine verte, et le projet «*Eco-innovation in EU funds*» a été présenté en Espagne,
- des projets financés par l'Agence ont obtenu une reconnaissance internationale et remporté des prix. Le coordonnateur du projet PHOBIOR a remporté l'*Energy Globe Award*, les projets LASERMARK et EcoBionet ont été désignés «meilleur projet environnemental européen» de 2013 par la Generalitat de Valence, tandis que le coordonnateur du projet GENIUS (la PME «Directa Plus») a été nommé pour figurer au classement des 10 meilleures PME italiennes en matière de technologies propres (*Italy Cleantech 10*),
- globalement, le reliquat du programme d'éco-innovation du PIC continue à battre son plein et rencontre toujours un grand succès. Les projets de l'appel de 2013 ont tous fait l'objet d'un contrat et la plupart d'entre eux ont démarré. L'évaluation des projets en cours a été réalisée conformément aux objectifs fixés et l'exercice 2014 a été clos avec une consommation budgétaire atteignant 100 %.

⁽¹⁾ Ce montant comprend toutes les lignes budgétaires.

⁽²⁾ Idem.

Source: annexe transmise par l'Agence.

RÉPONSE DE L'AGENCE

11. À la fin de chaque année, l'Agence examine l'ensemble des engagements. L'année 2014 a fait figure d'exception, dans la mesure où elle a été la première du nouveau mandat de l'EASME. Cette année de transition a été marquée par de nombreux changements tels qu'une nouvelle structure opérationnelle, de nombreux changements organisationnels, de nouveaux programmes et une augmentation significative du nombre d'agents employés par l'Agence. Un certain nombre de tâches supplémentaires ont été déléguées à l'Agence, ce qui a également eu un impact sur le budget. Ces crédits budgétaires ont été en partie annulés, les paiements dus étant inférieurs à ceux escomptés.

Afin de remédier à cette situation, l'EASME met actuellement en place une planification et une surveillance budgétaires plus précises.
